



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *LM*

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N° 05/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXHUMATION ET DE REDUCTION DE DEPOUILLE MORTELLE

Le Maire de la Ville du **SAINT-ESPRIT**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-9 et R 2213-40 à R 2213-42 ;

Vu, la demande formulée par **Madame Manuëla Gontran MINOT** en date du 11 janvier 2024.

Considérant, qu'il n'existe aucune opposition des coindivisaires de la concession.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Manuëla Gontran MINOT domiciliée à Quartier Régale 97270 SAINT-ESPRIT est autorisée à procéder à l'exhumation puis à la réduction de la dépouille mortelle de **Monsieur Maxime Hurard MINOT** inhumé en 2011 dans le caveau (titre de propriété du caveau non communiqué par l'intéressé) appartenant à Monsieur Edouard Joseph MINOT situé au cimetière du Bourg.

ARTICLE 2 : Les restes mortels de **Monsieur Maxime Hurard MINOT** seront réinhumés dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 3 : Les opérations d'exhumation et de réduction de la dépouille de **Monsieur Maxime Hurard MINOT** seront assurées par l'entreprise **Pompes Funèbre COIQUE Quartier Terres Gueydon 97270 SAINT-ESPRIT le 20 janvier 2024 à 7 heures** en présence d'un fonctionnaire de la Police municipale.

Ces opérations seront effectuées avec décence et dans le respect dû aux morts.

Celui-ci devra fournir dans les vingt-quatre heures un rapport au Maire sur la tenue des différentes opérations.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, à l'entreprise **Pompes Funèbre COIQUE** à la police municipale et transcrit au registre des actes administratifs municipaux.

Fait à Saint-Esprit, le 15 janvier 2024



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le